

RAPPORT DE PRESENTATION

1. Présentation du dossier

1.1. Le demandeur

COOPERL HUNAUDAYE
Zone industrielle du Grand Clos
BP 328
22403 Lamballe Cedex

La demande porte sur la régularisation et l'extension des activités du site :

- Abattage : de 150 000 t/an à 200 000 t/an soit une augmentation de 33% ;
- Découpe Salaisons : de 157 000 t/an à 235 000 t/an soit une augmentation de 50% ;
- Coproduit : de 50 000 t/an à 75 000 t/an soit une augmentation de 50 % dont 20 000 t/an d'extraction de graisses ;
- Déplacement d'un atelier de traitement des graisses ;
- Création d'un atelier VSM (Viandes séparées Mécaniquement) ;
- Extension de la porcherie ;
- Traitement des eaux usées ;
- Mise en conformité des installations frigorifiques ;
- Traitement des odeurs ;
- Mise en conformité acoustique ;
- Mise en conformité des locaux de stockage des déchets

1.2. Le site d'implantation

Les terrains d'implantation de l'établissement situé zone industrielle du grand clos et zone artisanale de Beausoleil 22400 Lamballe, sont les suivants :

- Unité d'abattage, découpe, transformation : parcelles cadastrales n° 27, 28, 30, 32 à 36, 46, 49, 50, 51, 65 à 70 section 142 BD ;
- Centrale de production d'énergie électrique : parcelles cadastrales 24 et 25 section BI ;
- Station de pré-épuration des eaux usées : parcelles cadastrales 117 et 119 section BK ;
- Unité d'épuration recyclages des eaux : parcelle cadastrale 133 section 142 BK ;
- Unité de traitement des co-produits : parcelles 73, 93, 94, 95 et 98 section 142 BK ;
- Atelier de stockage réfrigéré, de congélation, atelier VSM et atelier de fonte des graisses : cadastrales 96, 103, 127p, 129, 135, 137 et 138 section 142 BK ;

1.3. Constitution du dossier

La COOPERL HUNAUDAYE a déposé un dossier de demande d'autorisation auprès de monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 9 novembre 2005. Après échange avec l'inspection des installations classées, ce dossier a été complété le 20 décembre 2005. Dans son rapport de recevabilité du 22 décembre 2005, l'inspecteur a considéré ce dossier complet et régulier et proposé la mise en enquête.

L'enquête publique a eu lieu du 30 mars 2006 au 2 mai 2006 en mairie de Lamballe. Elle concernait les communes de Andel, Bréhand, Coëtmieux, Lamballe-Maroué, Landéhen, Meslin, Planguenoual, Plestan, Pommeret et St Aaron.

Suite à l'avis des différents services, des mairies et du commissaire enquêteur dont les questions ont été transmises le 10 juillet 2006, un dossier de réponse a été fourni le 30 octobre 2006. Ce dossier a été soumis à nouveau à l'avis des services par la préfecture des Côtes d'Armor. Il prévoit en particulier l'augmentation du tonnage maximum journalier abattu de 740 à 770 t/jour et l'ajout d'une nouvelle chaudière à gaz de 5 MW.

1.4. Caractéristiques du projet

La COOPERL HUNAUDAYE est autorisée à exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation (arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 modifié le 17 août 2004), zone industrielle du Grand Clos à Lamballe, un abattoir de porcs, un atelier de découpe, un atelier de préparation de viandes fraîches, un atelier de salaisons, une unité de traitement de coproduits, une unité de préparation de matières fertilisantes, une unité de pré-épuration des eaux résiduaires, une unité d'épuration et recyclage des eaux par filtration membranaire et osmose inverse et une unité de congélation.

La demande porte sur la régularisation (dépassement des tonnages depuis 2003 pour atteindre en 2005, +19% en abattage et +33% en découpe) et l'extension des activités du site :

- Abattage : de 150 000 t/an à 200 000 t/an soit une augmentation de 33% ;
- Découpe Salaisons : de 157000 t/an à 190 000 t/an soit une augmentation de 21% ;
- Coproduits : de 50 000 t/an à 75 000 t/an soit une augmentation de 50 % dont 20 000 t/an d'extraction de graisses ;
- Déplacement de l'atelier de traitement des graisses et destinées à l'alimentation humaine pour raison de sécurité sanitaire ;
- Création d'un atelier VSM (Viandes Séparées Mécaniquement) et d'un atelier de séchage des cretons ;
- Extension de la porcherie ;
- Augmentation de capacité des équipements de traitement des eaux usées ;
- Mise en conformité des installations frigorifiques ;
- Mise en conformité des procédés de traitement des odeurs ;
- Mise en conformité acoustique ;
- Mise en conformité des locaux de stockages des déchets

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue par l'article L512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci dessous.

| n° de rubrique | Désignation des activités | Capacité autorisée | Régime |
|----------------|--|--|--------------|
| 1136-B-b | Emploi d'ammoniac : la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1,5t mais inférieure ou égale à 50 t | 16,386 tonnes dont 872 kg dans l'installation de congélation | Autorisation |
| 2210 | Abattage d'animaux Le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 2 t/j | 200 000 tonnes/an <u>demande initiale :</u> 740 t/j (en pointe) <u>demande finale :</u> 770 t/j (en pointe) | Autorisation |
| 2221 | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale par découpage, cuisson, appétisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saumurage, ..., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrants étant supérieure à 2 tonnes/jour. | Découpe, Salaisons, Congélation, VSM, Viandes Fraîches : 190 000 tonnes/an <u>demande initiale :</u> 680 t/j (en pointe) <u>demande finale :</u> 760 t/j (en pointe) | Autorisation |
| 2240 | Extraction ou traitement des huiles végétales, animales, corps gras; fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles aromatiques. La capacité de production étant supérieure à 2t/j | 80 t/j | Autorisation |
| 2260 | Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 KW | 550 KW | Autorisation |

| | | | |
|----------|--|---|--------------|
| 2730 | Traitement des cadavres, des déchets et des sous produits d'origine animale à l'exclusion des autres activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature. La capacité de traitement étant supérieure à 200 kg/j | 75 000 t/an soit 290 t/j | Autorisation |
| 2910-A-1 | Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde. La puissance thermique maximale est supérieure à 20 MW | <u>Demande initiale</u> Groupe électrogène 19MW 1 Chaudière d'appoint au gaz naturel 5,5 MW 2 fours à flambée 25,5 kW 24,55 MW <u>Demande finale</u> Groupe électrogène 19MW 2 Chaudières d'appoint au gaz naturel 11 MW 1 sécheur gaz 450 kW 2 fours à flambée 51 kW 30,5 MW | Autorisation |
| 2920-1-a | Installations de réfrigération ou compression de fluides toxiques ou inflammables fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 300 kW | Installation frigorifique utilisant de l'ammoniac: 18 compresseurs 2577 kW + 4 compresseurs 515 kW soit 3092 KW | Autorisation |
| 2921 | Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » | 2 TAR ouvertes : 8,735 MW 3 TAR Fermées : 7,958 MW | Autorisation |
| 1220 | Oxygène (emploi et stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t | 6,8 tonnes | Déclaration |
| 1432-2-b | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. La capacité totale équivalente à celle d'un liquide inflammable est supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100m3. C= (50+30)*1/5 Fioul domestique | 16 m3 2 cuves aériennes sur rétention de 30 et 50 m3 | Déclaration |
| 1530 | Dépôt de papier, bois ,carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1000m3 mais inférieure à 20 000m3 | Quantité stockée de 2400 m3 Nouvelle unité de congélation Quantité stockée de 2090 m3 soit une Quantité stockée totale de 4490 m3 | Déclaration |
| 2662-1-b | Stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3 | Volume utile de 980 m3 pour un volume total de 1960 m3 | Déclaration |

1.5. Rejets et moyens de prévention

1.5.1. effluents liquides

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public de la commune de Lamballe et par le recyclage du traitement des eaux usées. La consommation moyenne actuelle est de 2070 m3/jour en provenance du réseau public et de 1365 m3/j d'eau recyclée. La consommation future prévue est de 4350 m3/j dont 1710 m3/j d'eau recyclée et 2640 m3/jour en provenance du réseau public (+28%).

Les eaux des cours et toitures, et les eaux de refroidissement sont envoyées par le réseau des eaux pluviales vers les bassins d'orage du bocage (7250 m3) ou de Beausoleil (4500 m3) puis vers le milieu naturel : le Gouessant. Elles ne subissent aucun traitement avant rejet.

L'étude d'impact ne fournit aucune analyse les concernant, permettant de s'assurer d'un rejet conforme.

Les eaux usées (Cooperl et Fertival), sanitaires et de lavage des camions sont traitées par la station de prétraitement physico-chimique. Elles sont ensuite envoyées :

- pour partie vers la station d'épuration de Souleville (951 m³/jour plus 422 m³/jour de centrats de recyclage) où elles sont tamponnées avant traitement sur 7 jours, puis rejetées au milieu naturel : Le Gouessant ;
- pour partie vers l'unité de traitement recyclage (2230 m³/jour : ultrafiltration en bassin biologique aérobiose puis osmose inverse), avant recyclage (1343 m³/jour) ou rejet sur 7 jours au milieu naturel : la Truite puis le Gouessant (466 m³/jour). Les centrats du recyclage (422 m³/jour) sont dirigés vers la station d'épuration de Souleville

Afin de permettre l'augmentation des capacités de recyclage et de sécuriser le fonctionnement des installations d'épuration, une 3^{ème} chaîne de traitement physico-chimique et un nouvel équipement d'ultrafiltration en bassin biologique aérobiose sont en travaux. Le début des essais est programmé à la mi-janvier 2007 et la mise en service en février 2007.

1.5.1.1 Rejets vers la station d'épuration de Souleville

Les volumes et flux futurs rejetés sur 5,5 jours vers la station de Souleville (dont les centrats d'osmose inverse de recyclage) sont présentés dans le tableau suivant :

| | Activité future (en pointe) | Arrêté Cooperl du 10 juillet 2002 | Autosurveillance Cooperl 2006 (moyenne mensuelle max) |
|-----------------|--------------------------------|--------------------------------------|--|
| Paramètres | Flux (kg/j) | Flux (kg/j) | Flux (kg/j) |
| DBO5 | 695 | 1500 | 1033 |
| DCO | 1368 | 2800 | 1986 |
| MES | 107 | 300 | 161 |
| Azote Kjeldhal | 265 | 300 | 262 |
| Phosphore total | 6 | 7.4 | 7 |
| Volume | 1373 m ³ /j | 1415 m ³ /j | 1268 m ³ /j |

Les eaux de l'aire de lavage des camions frigorifiques sont également dirigées sur 5,5 jours vers la station d'épuration de Souleville.

| | Activité future (en pointe) | Arrêté Cooperl du 10 juillet 2002 | Autosurveillance Cooperl 2005 (max) |
|-----------------|--------------------------------|--------------------------------------|---|
| Paramètres | Flux (kg/j) | Flux (kg/j) | Flux (kg/j) |
| DBO5 | 33 | 33 | 53 |
| DCO | 133 | 133 | 183 |
| MES | 95 | 95 | 226 |
| Azote Kjeldhal | 5 | - | |
| Phosphore total | 1.6 | - | |
| Volume | 37 m ³ /j | 37 m ³ /j | 43 m³/j |

Les flux envoyés vers la station de Souleville seront donc en diminution sensible.

Les performances de la station de Souleville sont les suivantes :

| Station de Souleville | Capacité | Charge reçue en 2004 (semaine de pointe) | Arrêté préfectoral du 3 décembre 1999 (valeurs suggérées par l'étude d'acceptabilité 2004 sur le Gouessant) | Autosurveillance 2006 (moyenne mensuelle max) |
|-----------------------|--------------|--|---|---|
| Paramètres | Flux en kg/j | Flux en kg/j | Flux en kg/j | Flux en kg/j |
| DBO5 | 4800 | 2735 | 70 (52.5) | 12 |
| DCO | 9900 | 5972 | 280 (210) | 113 |
| MES | 4000 | 1679 | 70 (52.5) | 24 |
| Azote Kjeldhal | 600 | 577 | 28 (17.5) | 11 |
| Phosphore total | 160 | 45 | 7 (3.5) | 3.9 |
| Volume | 3500 m3/j | 4750 m3/j (6850 m3/j en 2003) | 3500 m3/j (3500) | 3689 m3/j |

La moyenne mensuelle maximale des rejets de la station de Souleville est inférieure aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 1999 hormis en volume pour les mois d'hiver pluvieux

1.5.1.2 Rejets à la Truite

Les volumes et flux futurs rejetés sur 7 jours à la Truite sont présentés dans le tableau suivant :

| | Activité future (en pointe) | Arrêté Cooperl du 10 juillet 2002 | Autosurveillance 2006 (moyenne mensuelle max) | Acceptabilité du milieu récepteur (à partir de données CG22) |
|-----------------|-----------------------------|-----------------------------------|---|--|
| Paramètres | Flux en kg/j | Flux en kg/j | Flux en kg/j | Flux en kg/j |
| DBO5 | 0 | 0 | 0 | 2,6 |
| DCO | 0.5 | 3.61 | 0.3 | 13,2 (estimé) |
| MES | 0 | 0 | 0 | 9,9 |
| Azote Kjeldhal | 0,42 (NGL) | 0.36 | 0.1 | 0,8 |
| Phosphore total | 0,02 | 0.025 | 0 | 0,08 |
| Volume | 466 m3/j | 361 m3/j | 30 m3/jour | 466 m3/j |

L'eau rejetée est au préalable re-minéralisée sur un lit de maërl.

Un dispositif d'autocontrôle (canal de mesure Venturi, débitmètre, prélevage automatique) permettra le suivi sur chaque point de rejet. Il sera complété par des mesures d'Indices Biologiques Globaux Normalisées (IBGN) pour les rejets au milieu naturel.

1.5.2. émissions atmosphériques

Les installations de combustion sources de rejets à l'atmosphère sont :

- Les groupes électrogènes (cheminée de 9m),
- Les chaudières d'appoints au gaz,
- L'oxydeur thermique de secours (cheminée de 20m commune aux chaudières),
- Les fours de flambée et de cuisson,
- Le sécheur de sang.

Le bilan des rejets aériens des installations de combustion est le suivant :

| Rejet aérien | Autorisé (arrêté 2910 – installations de combustion) | Mesuré chaudières (20/10/2006) | | Autorisé (arrêté 2730 – traitement des sous-produits animaux) | Mesuré oxydeur (août 2000) |
|---|--|--------------------------------|---------|---|----------------------------|
| | | Babcock | Alsthom | | |
| Débit en Nm ³ /h | - | - | - | - | - |
| Poussières en mg/Nm ³ | 5 | 0.14 | - | 40 | 3.6 |
| NOx en mg/Nm ³ | 150 | 132 | 113 | 500 | 260 |
| SOx en mg/Nm ³ | 35 | 0.6 | - | 300 | 136 |
| CO en mg/Nm ³ | 100 | 1.9 | 4 | 100 | 28 |
| composés Cl en mg/Nm ³ | - | | | 50 | 0.52 |
| composés F en mg/Nm ³ | - | | | 5 | - |
| COT en mg/Nm ³ | - | | | 20 | - |
| NH4 en mg/Nm ³ | - | | | 50 | - |
| Dioxines et furanes en ng/Nm ³ | - | | | 0.1 | - |

Aucune mesure des rejets des groupes électrogènes utilisés en secours pour la production électrique n'est présentée

Les autres sources d'émissions de poussières sont :

- le sécheur à froid des cretons (la nouvelle unité de fonte des graisses qui sera mise en service fin 2007),
- le sécheur de sang

Aucune mesure des rejets de ces équipements n'est présentée.

Les principales sources d'odeurs, par ordre d'importance, sont les suivantes :

- l'air des salles de l'unité coproduits,
- le biofiltre de traitements des odeurs,
- le bâtiment des dégrilleurs et de stockage des déchets,
- la stabulation,
- la cheminée d'incinération (FERTIVAL)
- la cheminée du sécheur de plasma,
- la station d'épuration.

Les aménagements réalisés ou prévus pour limiter les nuisances olfactives sont les suivants :

- Mise en dépression des salles de travail de l'unité des co-produits et réorganisation des réseaux buées,
- Traitement de l'air des salles de travail par biofiltration (Cooperl) avec mise en place d'un substrat à base de tourbe plus performant,
- Traitement des buées du cuiseur en continu par incinération (Festival) ou oxydation thermique en secours (Cooperl)
- Traitement des buées de stérilisation, d'hydrolyse des soies de porcs et de séchage du sang par aéro-condensation puis oxydation thermique (Festival ou Cooperl en secours) pour les incondensables et traitement par le système d'épuration des eaux physico-chimique pour la fraction condensable,
- Le bardage du bâtiment de dégrillage et de stockage des déchets.

Le bilan du traitement des odeurs (unité coproduits + biofiltre) réalisé lors de l'expertise de l'IRSN en 2004 est le suivant :

| Odeurs | Arrêté 2002 | Bilan 2004 | Performances prévues |
|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Rendement | 98% | 94% | ? % |
| Concentration d'odeurs | 1000 UO _E /m ³ | 3194 UO _E /m ³ | 300 UO _E /m ³ |
| Débit des gaz | 90 000 m ³ /h | 50 200 m ³ /h | 90 000 m ³ /h |

Le biofiltre actuel sera réaménagé et le substrat remplacé par un mélange de tourbe et terre de bruyère courant janvier 2007 et mis en service en février 2007

1.5.3. gestion des déchets

Les déchets générés par l'installation sont en majeure partie traités sur place par l'unité de traitement des co-produits animaux, l'atelier de fonte des graisses ou par les unités d'incinération ou de fabrication d'engrais de Fertival Lamballe et Fertival Quintennic.

Les autres déchets (huiles de moteur, déchets d'emballage des lubrifiants, palettes, batteries, copeaux du biofiltre...) sont récupérés par des établissements agréés.

Les tonnages des déchets ou sous-produits non-traités sur le site sont les suivants :

| | Tonnages prévus |
|---------------------------|-----------------|
| Huiles moteurs | 11 t |
| Batteries | 6 par an |
| Emballages de lubrifiants | 125 fûts |
| Palettes | 3000 par an |
| Plasma | 1 t/j |
| Abats | 14 t/j |

1.5.4. émissions sonores

La campagne de mesure de bruit réalisée en septembre 2004, montre :

- la non conformité des niveaux sonores en période nocturne en 3 points de mesures (unité d'incinération en particulier),
- la non conformité des émergences nocturnes en zone à émergence réglementée au nord-ouest et au nord-est du site.

Les mesures compensatoires prises afin de revenir à la conformité sont les suivantes :

- réaménagement des capacités d'aéro-condensation, équipement des ventilateurs avec des variateurs de fréquence,
- déplacement de l'unité de fonte des graisses qui n'aura plus besoin d'une capacité d'aéro-condensation ; un talutage sera mis en place entre cette nouvelle unité et la zone d'habitat à l'est,
- suppression de la zone de parking des poids lourds frigorifiques dans le secteur nord-ouest de l'usine.

Un diagnostic acoustique sera prescrit à l'issue des aménagements afin de vérifier l'efficacité des mesures prises.

1.5.5. impact sanitaire

L'étude des risques sanitaires telle qu'elle ressort du dossier présenté met en évidence :

- Le maintien de la salubrité publique,
- la maîtrise des nuisances d'ordre sanitaire générées par l'établissement, concernant : les pathologies animales, les rejets atmosphériques, les odeurs, le bruit, le traitement des eaux pluviales et usées, l'ammoniac, les légionnelles.

1.5.6. impact de la circulation

Le trafic lié aux activités de la Cooperl connaîtra en situation future une hausse de 80% par rapport à celui de 2001 pour les poids lourds et de 11% pour les véhicules personnels.

1.6. Risques et moyens de prévention

1.6.1. pollution accidentelle

Les réseaux eaux pluviales et eaux usées sont séparés. Les eaux des cours et toitures sont envoyées par le réseau des eaux pluviales de la ville de Lamballe vers les bassins d'orage du bocage (7250 m³) ou de Beausoleil (4500 m³) puis vers le milieu naturel : le Gouessant. Elles ne subissent aucun traitement avant rejet. Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être stockées dans ces bassins dont le fonctionnement relève de la ville de Lamballe.

Les produits liquides susceptibles de se répandre et de rejoindre les réseaux des eaux pluviales ou des eaux usées sont positionnés sur bacs de rétention.

1.6.2. incendie

La prévention du risque incendie est réalisée par l'interdiction de fumée, une vérification périodique des installations électriques par un organisme agréé, les actions préventives et correctives du service de maintenance, les murs coupe-feu des locaux à risques, les réseaux de détection incendie dans les locaux sensibles, les installations fixes automatiques d'arrosage en pluie.

La lutte contre l'incendie est réalisée, par intervention des équipes de l'entreprise puis des pompiers de Lamballe. La société est équipée de nombreux Robinets d'Incendie Armés et extincteurs (eau pulvérisée, poudre, CO2), d'une installation d'arrosage en pluie pour l'abattoir (2x771 m3), d'une réserve de 3000 m3 et de 5 poteaux incendie (840 m3 à 1 bar).

1.6.3. explosion

La prévention du risque explosion concernant, les installations de production de froid, de production et de transport de vapeur et les locaux de charge des batteries est réalisée par le respect de la réglementation en matière de conception et de contrôle des installations à risque. La chaufferie est de plus équipée d'un détecteur d'hydrogène en sus du réseau d'alarme incendie.

1.6.4. postes de charge

Les locaux abritant les postes de charge des batteries sont ventilés en continu et équipés de détecteurs d'hydrogène.

1.6.5. risque électrique

La prévention des risques électriques est réalisée par les dispositifs de coupure de circuits, l'isolement ou la mise sous enveloppe des matériels électriques, le zonage des locaux électriques secondaires, une vérification périodique par un organisme agréé et l'habilitation du personnel d'intervention.

1.6.6. légionnelles

L'installation est soumise à la réglementation concernant les tours aéro-réfrigérantes et la prévention du risque Légionella pour ses aérocondenseurs. La société applique donc les règles définies dans son plan préventif de nettoyage désinfection.

1.6.7. dispersion des polluants atmosphériques

La météorologie est favorable à une bonne dispersion des polluants avec des vents dominants du secteur Ouest/Sud-ouest qui cependant portent sur l'agglomération de Lamballe.

Les concentrations en polluants, calculées en moyenne annuelle, sont inférieures aux objectifs de qualité et aux valeurs limites fixées par la réglementation française.

1.6.8. risque infectieux

Le risque infectieux lié aux matières premières de l'unité des co-produits est prévenu par un déchargement direct des matières dans les trémies de réception et les cuves de stockage, le port de protection individuelle, la mise à disposition d'installations sanitaires appropriées et une surveillance médicale du personnel.

L'installation est soumise à la réglementation concernant les tours aéro-réfrigérantes et la prévention du risque Légionella pour ces aérocondenseurs.

1.7. Hygiène et sécurité du personnel

Le document unique d'évaluation des risques doit être mis à jour. Le dossier d'entretien des lieux de travail doit être élaboré avec consultation du CHSCT.

1.8. Conditions de remise en état proposées

Les dispositions suivantes sont envisagées.

- Le démontage de l'armature et du bardage des bâtiments ;
- Le démontage des équipements électromécaniques ;
- L'enlèvement des cuves de stockage de carburant ;
- La déconnexion électrique de l'installation ;
- La valorisation ou l'évacuation, vers des installations dûment autorisées, de tous les produits dangereux (ammoniac ..) ainsi que de tous les déchets ;
- La remise en planéité à la côte de la plate forme réalisée au démarrage du projet.

2. Consultation et Enquête publique

2.1. avis des services

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt émet, dans sa lettre du 26 avril 2006, un **avis favorable** au dossier présenté, avec les remarques suivantes :

« Ce dossier soulève les remarques suivantes :

❶ Impact du rejet de la STEP de LAMBALLE

Les performances épuratoires de la station d'épuration sont très satisfaisantes et permettent le respect de l'autorisation préfectorale. Seule, la surcharge hydraulique entraîne un dépassement des flux autorisés pour la DCO et le phosphore total.

❷ Etude d'acceptabilité du milieu récepteur

Eut égard à la faible capacité de dilution du Gouessant en période d'étiage, la capacité épuratoire de ce dernier est dépassée, se traduisant par une nitrification partielle de l'azote réduit.

L'étude d'acceptabilité du milieu récepteur préconise de limiter les flux à 545 kg/jour pour la DBO_5 et à 210 kg/jour pour la DCO pour un objectif ne respectant pas la directive cadre sur l'eau

De plus, la qualité (1A supérieure) retenue en amont de la station n'est pas respectée aujourd'hui.

❸ Caractéristiques du rejet vers la STEP de "Souleville"

La qualité des rejets est très irrégulière et des dépassements sont recensés pour :

- les débits,
- les matières azotées et phosphorées,
- le phosphore total.

❹ Eaux pluviales

Les mesures compensatoires liées aux réseaux de collecte des eaux pluviales ne sont pas définies ; en particulier, le fonctionnement du bassin du bocage doit être examiné

❺ Classement en zone sensible

Le bassin versant du Gouessant vient d'être classé en zone sensible ; le flux de phosphore total à terme devra être inférieur à 3 kg/jour.

❻ Convention de raccordement

La charge hydraulique n'est pas revue à la baisse malgré la surcharge de la STEP ; les efforts très significatifs de la COOPERL n'engendrent aucune amélioration de la qualité du milieu récepteur

❼ Rejet dans le cours d'eau "La Truite"

En l'absence de données sur l'innocuité du rejet d'eau osmosée reminéralisée dans ce cours d'eau, un suivi de la qualité biologique (I.B.G.N - Inventaires piscicoles) avec une fréquence annuelle s'impose.

J'émets un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée par la COOPERL HUNAUDAYE sous réserves :

➤ d'une validation préalable du schéma directeur d'assainissement de LAMBALLE et de son programme d'amélioration des réseaux de collecte "eaux usées" et "eaux pluviales",

➤ d'une limitation des flux rejetés au Gouessant aux valeurs suivantes :

| | |
|----------|--------------|
| * MES : | 52,5 kg/jour |
| * DBO5 : | 52,5 kg/jour |
| * DCO : | 210 kg/jour |
| * NTK : | 17,5 kg/jour |
| * NH4 : | 14,0 kg/jour |
| * Pt : | 3,5 kg/jour |

avec une diminution des débits sur les 2 filières de la station d'épuration dans un premier temps ; le respect de l'objectif 1B dans le Gouessant s'imposera à terme 2015. »

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales émet, dans sa lettre du 9 mars 2006, un **avis favorable** au dossier présenté avec les remarques suivantes :

« Le dossier relatif à l'extension des activités de découpage-abattage-salaison de la COOPERL appelle de ma part les remarques suivantes :

❖ Gestion des eaux

Bien que la qualité des rejets vers la station de Souleville se soit améliorée en 2004, des dépassements sont toujours observés en concentration notamment sur l'azote Kjeldhal et le phosphore. Les améliorations et nouvelles installations projetées sur le prétraitement et le système de recyclage de l'eau devront permettre de diminuer la charge à traiter par la station d'épuration du Syndicat.

Il conviendra de s'assurer du respect des termes de la convention. L'industriel devra être vigilant sur la gestion de l'eau osmosée et bien s'assurer de la disconnection avec le réseau public. Les besoins en eau potable du réseau liés aux extensions demandées s'élèvent à 600 m³/j ; il conviendra de s'assurer auprès du Syndicat de la capacité du réseau public.

❖ Air

Le chapitre relatif à l'air a été particulièrement développé sur les nuisances olfactives mais peu sur les autres émissions (poussières, polluants...), les émissions de l'oxydeur sont seulement présentées pour l'année 2000, ce point devra être complété.

Il est noté que l'unité d'incinération FERTIVAL est exclue de l'étude.

Malgré les diverses mesures mises en œuvre ces dernières années et visant à réduire les odeurs, les nuisances perdurent et l'apparition d'odeurs dues aux installations de la COOPERL demeure perceptible jusqu'à plusieurs kilomètres du site au vu de l'étude réalisée par l'IRSN en 2004.

A la lecture des documents, il semble difficile d'écartier totalement les nuisances olfactives vis-à-vis des riverains les plus proches.

Le dossier met en évidence le faible impact du bassin d'aération et des trois cheminées au regard des odeurs mais la part conséquente représentée par le biofiltre et les sources volumiques diffuses en terme d'émission.

L'importance des émissions olfactives vis-à-vis de la population nécessite la mise en place d'un échéancier serré pour la réalisation des études (cf. biofiltre) et travaux visant à limiter les nuisances. Une extension des activités seraient difficiles à accepter au regard des nuisances actuelles. A l'issue des travaux, une étude et enquête de terrain sera menée afin de mesurer l'efficacité des mesures engagées.

❖ Bruit

L'évaluation du niveau sonore résiduel par modélisation ainsi que la réalisation de nouvelles mesures ont mis en évidence un dépassement des émergences au droit de certains tiers ainsi qu'en limite de propriété en période nocturne.

Les mesures compensatoires prévues permettront, au vu du dossier, de respecter la réglementation. Des mesures acoustiques seront réalisées à l'issue des travaux aux points sensibles répertoriés, il conviendra notamment d'être particulièrement vigilant sur la zone sud et de prendre en compte le nouveau bâtiment destiné à la fonte des graisses.

L'extension des activités entraînera une augmentation de trafic de camions de plus de 80 % par rapport à la situation de 2001 générant ainsi une augmentation des nuisances olfactives et des émissions atmosphériques liées aux moteurs diesel. Il est pris note qu'un mur anti-bruit a été réalisé en bordure d'unité abattage-découpe à proximité des tiers.

❖ **Etude des dangers**

Le zonage des effets liés aux émissions d'ammoniac après travaux n'est pas indiqué sur le plan (page 36), il conviendra donc de préciser le diamètre dans les zones Z1 et Z2 vis-à-vis de la RN 12 et des tiers.

❖ **Etude des risques sanitaires**

Les principaux dangers recensés et retenus sont les zoonoses liées à l'eau, le bruit et les odeurs.

Concernant la **contamination microbiologique** des effluents, le bureau d'études retient trois germes caractérisant une zoonose transmissible du porc à l'homme. Les principales personnes exposées sont les pêcheurs et en l'absence de données sur la dose minimale infectante de ces germes, l'approche demeure qualitative et il est difficile de conclure.

D'autre part, compte tenu du contexte rural du bassin versant du Gouessant, la contamination microbiologique du cours d'eau peut provenir également des épandages des déjections animales et/ou de rejets directs. Aussi comme le suggère le bureau d'études, afin de quantifier plus précisément le risque global et les excès de risques propres à chaque activité, il serait pertinent de mener un programme global d'analyses microbiologiques le long du Gouessant.

En terme de **bruit**, le dépassement des niveaux sonores autorisés en certains points peut conduire à des troubles. Le bureau d'études souligne que les seuils de danger ne sont pas atteints et qu'il s'agit principalement de « troubles non auditifs » liés au bruit. Il convient cependant de ne pas occulter la gêne sonore induite par les activités tant au niveau physique (conversations difficiles à l'extérieur) que psychologiques, aussi il est nécessaire que les mesures compensatoires prévues dans l'étude d'impact soient mises en œuvre.

Au niveau des **émissions atmosphériques**, seules les **odeurs** sont retenues comme source de danger. Bien que la plupart des installations de combustion ne fonctionne qu'en mode de secours, l'étude aurait néanmoins du synthétiser l'ensemble des flux émis, décrire les dangers liés à ces émissions (VTR applicables) et caractériser le risque en fonctionnement normal et dégradé (ex. sources de secours en fonctionnement simultané).

- Les sources canalisées comme l'oxydeur (manque les données de l'autocontrôle),
- Les installations dont le fonctionnement est intermittent (durée annuelle de fonctionnement),
- Les sources diffuses que représentent notamment les poids lourds (augmentation de 80 % du trafic prévue par rapport à 2001),
- Une estimation des flux pour l'ensemble de ces sources et une caractérisation du risque.

L'IRSN définit l'hydrogène sulfuré comme source principale de danger et particulièrement d'odeurs et applique le modèle gaussien ARIA aux valeurs mesurées. Le tableau des relations dose/effets ne présente pas clairement la(les) VTR applicable(s) à l'H₂S aussi la caractérisation du risque se base sur la dilution calculée à partir du modèle mais sans définir d'indice de risque. Au regard des concentrations en H₂S dans les zones impactées (s'agit-il

de la zone à plus forte concentration ?), l'IRSN conclut cependant à un risque faible d'exposition à long terme.

En terme d'odeurs, l'étude d'impact et la modélisation rappellent que les nuisances sont actuellement bien réelles et que même si elles diminueront suite aux mesures compensatoires proposées, elles seront toutefois toujours perceptibles sur un large périmètre.

Compte tenu de ces éléments, j'émets un AVIS FAVORABLE au dossier présenté sous réserve des compléments d'information qui seront fournis ».

Le Directeur Départemental de l'Equipement précise, dans sa lettre du 16 mars 2006 : « sous réserve des mesures prévues pour l'étude d'impact, je n'ai pas, pour ce qui me concerne d'observation à formuler ».

L'inspecteur du Travail de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Côtes d'Armor émet, dans sa lettre du 7 avril 2006, les observations suivantes :

« Comme suite, ce projet appelle de notre part les observations suivantes :

Il conviendra d'observer les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs (Livre II titre troisième du Code du Travail ainsi que les textes non codifiés relatifs à ces matières).

En particulier, la COOPERTL HUNAUDAYE respectera les points suivants :

↳ mise à jour du document unique d'évaluation des risques en application du paragraphe 2 de l'article R 230-1 du Code du Travail,

↳ le maître d'ouvrage doit élaborer et transmettre aux utilisateurs, au moment de la prise de possession des locaux et au plus tard dans le mois qui suit, un dossier d'entretien des lieux de travail.

Doivent notamment figurer dans ce dossier, outre les documents, notices et dossiers techniques prévus aux articles R.235-2-3 (concernant l'éclairage), R 235-2-8 (concernant la ventilation et l'assainissement des locaux) et R.235-3-5 (concernant les installations électriques), les dispositions prises :

a) pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R.235-3-2 ;

b) pour l'accès en couverture et notamment :

- les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée,
- les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes,
- les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes.

c) pour faciliter l'entretien des façades et, notamment, les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;

d) pour faciliter les travaux d'entretien intérieur et notamment pour :

- le ravalement des halls de grande hauteur,
- les accès aux cabines d'ascenseurs,
- les accès aux canalisations en galerie technique, ou en vide sanitaire.

Ce dossier indique, lorsqu'ils ont été aménagés à cet effet, les locaux techniques de nettoyage et les locaux sanitaires pouvant être mis à disposition du personnel chargé des travaux d'entretien.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspecteur du travail (article R.235-5 du Code du Travail).

Dans les établissements comportant des installations soumises à autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, les documents établis à l'intention des

autorités publiques chargées de la protection de l'environnement sont portés à la connaissance du C.H.S.C.T. par le chef d'établissement.

Cette information est assurée préalablement à l'envoi de documents à l'autorité compétente.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur le dossier établi par le chef d'établissement à l'appui de sa demande dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Le C.H.S.C.T. est en outre informé par le chef d'établissement sur les prescriptions imposées par les autorités publiques chargées de la protection de l'environnement (article L.236-2 du Code du Travail).»

Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles émet, dans sa lettre du 20 avril 2006, les observations suivantes :

« 1°) L'installation d'ammoniac devra respecter les dispositions des arrêtés du 16 juillet 1997 et du 23 février 1998 et les circulaires associées.

2°) Les besoins en eau destinés à la lutte contre l'incendie devront être réalisés de manière à disposer simultanément et en permanence d'un débit de 1320 m³/heure dont 240 m³/heure au moins, fournis par des poteaux ou bouches d'incendie, le complément pouvant être fourni par une réserve incendie aménagée.

Ce ou ces points d'eau accessibles en permanence aux engins de lutte contre l'incendie en utilisant un chemin praticable, pourront être répartis à une distance inférieure à 400 mètres de l'établissement mais leurs implantations devront permettre de disposer d'un point d'eau à moins de 100 mètres de l'entrée de chaque cellule du ou des bâtiments

3°) La réserve d'eau de 3000 m³ devra disposer d'une aire de stationnement conforme aux règles d'aménagement de la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 permettant le stationnement de 14 engins d'incendie.

4°) A la fin des travaux, il appartient à l'exploitant d'informer le maire de la réalisation de la réserve en eau nécessaire à la défense du bâtiment et de demander un essai de mise en aspiration au commandant de la compagnie de LAMBALLE »

2.2. avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de **Coëtmieux**, du 9 juin 2006, émet un avis **Favorable**.

Le conseil municipal de **Plestan**, du 29 mars 2006, émet un avis **Favorable**.

Le conseil municipal de **Pommeret**, du 12 mai 2006, émet un avis **Favorable**.

Le conseil municipal de **Landehen**, du 12 avril 2006, émet un avis **Favorable**.

Le conseil municipal de **Andel**, du 31 mars 2006, émet un avis **Favorable**.

Le conseil municipal de **Bréhand**, du 7 avril 2006, émet un avis **Favorable**.

Les conseils municipaux de **Lamballe**, **Meslin**, **Planguenoual** et **St Aaron** n'ont pas transmis d'avis.

2.3. enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Lamballe du 30 mars 2006 au 2 mai 2006. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre prévu à cet effet.

2.4 avis de la commission d'enquête

« VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 26 janvier 2006, soumettant à enquête publique, du 30 mars 2006 au 2 mai 2006, le dossier présenté par M. DARTOIS, Président de la COOPERL HUNAUDAYE en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre les activités de découpe, salaison et autres sur le site exploité à LAMBALLE ;

VU les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité ;

VU le contenu du dossier soumis à enquête publique ;

VU le complément d'informations versé au dossier d'enquête le 21 avril 2006 à la demande de la commission (à savoir l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 portant autorisation d'extension et d'exploiter sur le site de LAMBALLE d'une part, et son arrêté modificatif du 17 août 2004, d'autre part) ;

VU les installations concernées par la demande d'autorisation et leur environnement ;

VU l'absence d'observations du public au registre d'enquête :

VU le procès-verbal d'enquête du 9 mai 2006 adressant au pétitionnaire une série de questions tirées ou induites de la consultation du dossier d'enquête concernant certains aspects susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le MEMOIRE en réponse en date du 19 mai 2006 ;

COMPTE TENU des avis formulés supra

CONSIDERANT :

-l'étude du dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec le pétitionnaire, les renseignements recueillis, les reconnaissances effectuées, toutes opérations, démarches ou analyses auxquelles nous nous sommes attachés ;

-la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés ;

-la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et à son déroulement ;

-les recommandations, adaptations ou propositions que nous formulons, en souhaitant vivement qu'elles soient suivies d'effet, et notamment :

= que les recommandations de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) concernant les modifications à apporter à certains équipements pour éviter des nuisances olfactives, soient intégralement respectées ;

= que des mesures adaptées soient prises au niveau de l'entreprise, pour gérer de façon satisfaisante les perméats reminéralisés d'eau osmosée, si le potentiel Hydrogène est supérieur à 8 ;

= que des mesures adaptées soient prises pour respecter la qualité physico-chimique du ruisseau La Truite et la vie aquatique sous toutes ses formes, à l'aval du déversement des eaux osmosées ;

VU le développement de nos conclusions motivées énoncées ci-dessus :

La Commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE**, à la demande :

-d'extension des activités de découpe, salaison et autres sur le site exploité à LAMBALLE portant sur une capacité de production de :

- tonnage abattage : 200 000 t/an,
- tonnage découpe : 190 000 t/an,
- tonnage salaison : 25 000 t/an,
- tonnage viande fraîche : 20 000 t/an,
- co-produits : 75 000 t/an (dont 20 000 t/an traitées au niveau de l'atelier fonte des graisses destinées à l'alimentation humaine),
- stockage réfrigéré : 9 500 t/an,
- viande séparée mécaniquement : 10 000 t/an ;

-d'extension des équipements liés au pré-traitement physico-chimique et de l'unité d'épuration recyclage ;

-d'utilisation de l'eau recyclée sur site ;

-de déplacement de l'unité fonte des graisses dans un bâtiment spécifique ;

-de passage de l'activité de production d'engrais et de matière fertilisante au nom de FERTIVAL.

assortie des recommandations visées supra.»

3. Avis et propositions du service rapporteur

3.1 tonnage

Les tonnages d'abattage ont augmenté depuis l'autorisation de 2002 au-delà des prescriptions préfectorales :

- + 4 % dès 2003,
- + 13.6% en 2004,
- + 19% en 2005 (+33% pour l'activité de découpe).

La présente demande concerne donc une régularisation de la situation administrative de la Cooperl Hunaudaye ainsi qu'une extension de la capacité des installations

3.2. eau

Les résultats de l'autosurveillance actuelle montrent le respect global des prescriptions de l'arrêté d'autorisation de 2002. L'augmentation de capacité des outils de traitement (3^{ème} filière physico chimique et second bassin d'ultrafiltration en boues activées) permettra la sécurisation du traitement, l'augmentation du potentiel de recyclage, la diminution sensible des flux envoyés vers la station d'épuration de Souleville. Ces équipements seront mis en service en février 2007.

Un dispositif d'autocontrôle (canal de mesure Venturi, débitmètre, prélevageur automatique) permettra le suivi sur chaque point de rejet. Il sera complété par des mesures d'Indices Biologiques Globaux Normalisés (IBGN) pour le rejet à la Truite et des analyses ponctuelles sur les rejets d'eau pluviales.

La communauté de communes de Lamballe a engagé la réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement qui devrait permettre de planifier les solutions à mettre en place :

- pour éviter les intrusions hivernales d'eaux parasites qui occasionnent d'importantes perturbations sur le fonctionnement de la station,
- pour diminuer les flux rejetés afin de les rendre compatibles avec l'acceptabilité du milieu récepteur et les objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

Le compte rendu de la réunion du 20 mai 2005 organisée par Lamballe Communauté à propos de la problématique d'assainissement sur l'agglomération lamballaise décide de mettre en attente la demande d'accroissement des volumes rejetés par la station, faite en 2004, tant que les études en cours n'auront pas permis de définir les volumes de rejets induits par les développements futurs.

Le schéma directeur doit également aborder la compatibilité des outils des réseaux pluviaux avec les besoins et les objectifs de qualité et de reconquête des milieux aquatiques

3.3. air

Une surveillance adaptée des rejets à l'atmosphère des installations de combustion et de l'oxydeur thermique sera mise en place afin d'en assurer le suivi.

Il en sera de même pour les installations susceptibles de rejeter des poussières (sécheur plasma et sécheur à froid de l'unité de traitement des graisses) et pour les installations de traitement des odeurs.

Le bâtiment dégrilleur de l'abattoir doit être modifié pour limiter la diffusion des odeurs (permis de construire en cours d'instruction) et le biofiltre doit être modifié et son substrat remplacé en janvier 2007 afin d'améliorer son efficacité.

Une étude olfactométrique viendra mesurer les performances des équipements dans le courant de l'année 2007 afin d'évaluer le retour à la conformité.

3.4. déchets

Faisant suite au contrôle de l'inspection des installations classées du 12 octobre 2006, les procédures de gestion des déchets ont été revues et des mesures d'amélioration prises. Les conventions avec les différents repreneurs de déchets devront être fournies.

3.5. bruit

Les données fournies dans le volet bruit de l'étude d'impact ne permettent pas de s'assurer que les dangers ou inconvénients générés par l'établissement peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral

Une mesure de bruit sera réalisée afin de valider les travaux réalisés en vue d'un retour à la conformité.

3.6. incendie

L'aire de stationnement des véhicules de lutte contre l'incendie située près de la réserve d'eau de 3000 m³ devra permettre le stationnement de 14 véhicules. Les travaux nécessaires seront achevés pour la fin de l'année 2007

3.7. dangers

Les travaux de réduction de la charge en NH₃ et de mise en conformité des salles des machines seront réalisés pour la fin de l'année 2006, ramenant les zones de dangers à l'intérieur des limites de propriétés. Les travaux de mise en conformité des équipements (soupapes et vannes) seront réalisés pour fin février 2007.

3.8. propositions

Considérant le caractère de régularisation administrative, rendu nécessaire par le dépassement des tonnages d'abattage autorisés depuis 2003, et le caractère d'extension de capacité de la demande ;

Considérant les travaux réalisés en 2005 et 2006 visant à la mise en conformité et au confinement des installations utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène, afin, en particulier, de ramener les zones d'effets en cas d'accident, à l'intérieur des limites de l'entreprise ;

Considérant l'augmentation des capacités des outils de traitement des eaux visant à la sécurisation de la filière, à l'augmentation du potentiel de recyclage, à la diminution des flux de polluants rejetés vers la station d'épuration de Souleville et à la maîtrise du rejet au milieu naturel : la Truite ;

Considérant la capacité d'accueil des effluents produits par la station d'épuration de Souleville,

Considérant la démarche de réalisation d'une étude diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement visant, en particulier, à éviter les intrusions d'eaux parasites météoriques dans les réseaux d'eaux usées et à diminuer les flux rejetés au milieu naturel par la station d'épuration de Souleville afin de les rendre compatibles avec l'acceptabilité du milieu naturel récepteur et les objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques ;

Considérant la qualité des rejets atmosphériques des installations de combustion ou émettant des poussières et leur suivi ;

Considérant les performances des filières et équipements de traitement mis en place afin de prévenir les nuisances olfactives générées par les activités du site et l'étude olfactométrique programmée en 2007 afin de vérifier leur efficacité ;

Considérant les travaux réalisés en 2006 afin de prévenir les nuisances sonores et la campagne de mesures acoustiques programmée en 2007 afin de vérifier leur efficacité ;

Considérant les travaux programmés en 2007 afin de permettre l'accueil d'un nombre suffisant de véhicules de lutte contre l'incendie auprès de la réserve d'eau prévue à cet effet ;

Considérant l'avis de la commission d'enquête,

Considérant l'avis des conseils municipaux,

Considérant l'avis des services,

Considérant les réponses transmises par le pétitionnaire aux remarques formulées par les différents avis lors de l'instruction,

Considérant les mesures de prévention mises en place pour prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement

J'émet un avis Favorable au dossier présenté.